



**Décision du Président n° 2023-039-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : CESSIION D'UN FOURGON DE MARQUE IVECO immatriculé FK-273-GZ à la VILLE DE SAUMUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la consommation élevée en carburant de ce véhicule et la nécessité de réduire la flotte des véhicules communautaires,

Vu les engagements pris par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour réduire son impact carbone ;

Considérant que le véhicule a été proposé à la vente aux 45 communes du Territoire de SAUMUR VAL DE LOIRE et que la Ville de Saumur a fait la seule offre d'achat pour un montant de 35 000 € TTC ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de céder pour 35 000 € TTC ce véhicule en l'état ;

DECIDE :

- **DE CÉDER**, en l'état, le fourgon de la marque IVECO immatriculé FK-273-GZ, à la VILLE DE SAUMUR pour un montant de 35 000 € TTC

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20231024-2023-039-DP-AR
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Marque	Type n°	Immatriculation	Date de mise en service	Valeur d'origine	Valeur Nette Comptable
IVECO	FOURGON	FK-273-GZ	24/09/2019	35 000 €	30 712,50 €

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 24 OCT. 2023

Date de télétransmission le :

Date de notification (le cas échéant), le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLAISSE

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.10 Divers - 7.10.1 Actes relatifs aux régies
-------------------	--------------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »